



Aix-en-Provence, le 17 février 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le président de l'université

Réf. : DRH/SPE/SB/CF n° 10-297a
Affaire suivie par : Christophe FERRERO
tél : 04 42 17 24 78
fax : 04 42 17 27 80
courriel : christophe.ferrero@univ-cezanne.fr

à

Mesdames et Messieurs les enseignants-chercheurs candidats à
un contrat de Prime d'excellence scientifique

S/c de Messieurs les Doyens et Directeurs de composante

Service des personnels

Objet : Campagne nationale d'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs pour l'attribution de la « Prime d'excellence scientifique » (PES) en 2010

Références : Code de l'éducation, article L 954-2

Décret n° 2008-607 du 26 juin 2008 modifiant le décret antérieur, instituant une prime d'encadrement et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur
Décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche
Arrêté du 18 septembre 2009 fixant les modalités de fonctionnement de l'instance nationale
Arrêté du 30 novembre 2009 relatif aux taux de la prime
Circulaire DGESIP n°2010-17 du 09 février 2010 concernant la campagne nationale d'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs pour l'attribution de la PES en 2010
Procès-verbal du Conseil d'administration du 29 janvier 2010, relatif au recours à l'instance nationale d'évaluation pour l'année 2010.

La circulaire ministérielle du 09 février 2010, citée en référence, conduit l'Université à mettre en œuvre la campagne de candidature à l'**attribution d'une prime d'excellence scientifique pour l'année 2010**.

Les informations qui devraient vous être nécessaires pour votre candidature sont développées ci-dessous. Le service des Personnels Enseignants de la Direction des Ressources Humaines restent à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire.

La prime d'excellence scientifique (PES) reste attribuée pour une durée de 4 ans. L'attribution pour les bénéficiaires commencera au 1^{er} octobre 2010.

La candidature déposée selon les modalités énoncées ci-après, reste examinée en 2010 par l'instance d'évaluation nationale, composé d'experts scientifiques.

Etape 1 : Calendrier de candidature et modalités d'accès à l'application.

La campagne de candidature est ouverte :
A compter du 1^{er} mars 2010 et jusqu'au 26 mars 2010 (14 heures)

Les candidats à l'attribution de la prime d'excellence scientifique 2010, dans le cadre d'une primo-demande ou d'un renouvellement, doivent se connecter **sur le site :**

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>
rubrique « **Concours, emploi, carrières** ».

Un lien direct à l'application informatique est prévu au moment de l'ouverture de la campagne le 1^{er} mars 2010 sur la page galaxie.

Pour se connecter à l'application vous devez vous être en possession de votre identifiant Education Nationale « NUMEN ».

Pour les personnels nommés avant le 1^{er} septembre 2008, votre identifiant « NUMEN » est disponible auprès des services des personnels des composantes dont vous relevez, ou à défaut auprès du Service des Personnels Enseignants de la DRH, en écrivant aux adresses mails ci-dessous :

nathalie.martinez@univ-cezanne.fr (composantes du site d'Aix-en-Provence)

r.lisciandro@univ-cezanne.fr (composantes du site de Marseille)

Pour les personnels qui viennent de rejoindre le corps des enseignants chercheurs et qui ne disposent pas à ce jour d'identifiant « NUMEN », vous devez prendre contact avec le service correspondant PES de votre établissement à l'adresse suivante :

christophe.ferrero@univ-cezanne.fr

Un NUMEN "fictif" vous sera communiqué, vous permettant d'accéder à l'application. Le contact doit être initié au plus vite, car la DRH doit ensuite prendre l'attache des services ministériels, et une démarche dans les derniers temps d'ouverture de l'application pourrait aboutir à ne pas vous permettre de vous inscrire, faute d'un NUMEN « fictif » mis à disposition.

Les inscriptions se font exclusivement par internet.

Cependant, est maintenue l'obligation pour le candidat d'éditer son dossier et les pièces annexées, après avoir validé son inscription, à l'issue des opérations de saisie sur l'application ministérielle

Etape 2 : Modalités de dépôt du dossier

L'évaluation réalisée portera sur le dossier individuel dans lequel le candidat aura pris soin de renseigner les informations relatives à son état civil, sa situation administrative, et tous les éléments professionnels qui lui sont propres (activités scientifiques, par exemple)

• **Les fiches recensant l'activité scientifique sont strictement limitées aux années 2006-2009.**

La 1^{ère} partie « **Activité scientifique : publications** » recense les 4 publications ou événements jugés par le candidat les plus représentatifs de ses travaux scientifiques pendant les quatre années de référence.

La 2^{ème} partie « **Activité scientifique : encadrement doctoral** » recense les directions de thèses de doctorats pendant les quatre années de référence. La durée des thèses est un élément pris en compte dans l'évaluation du dossier. Pour les maîtres de conférences, l'objet de la fiche peut être élargi à la participation à l'encadrement de thèses de doctorats (par exemple, les co-encadrements reconnus par le conseil scientifique) et masters. Il est nécessaire de mentionner les publications auxquelles les thèses ont donné lieu. La situation actuelle du diplômé devra être précisée.

Le candidat pourra mentionner les thèses en cours, à condition d'indiquer la date de début et la date de soutenance prévisible.

• **Le curriculum vitae selon modèle à télécharger en format PDF (5 pages maximum)**

Le CV complète le dossier en précisant un certain nombre d'informations relatives aux activités scientifiques et permettant d'apprécier le rayonnement du candidat et ses responsabilités.

Le dossier de candidature et les pièces annexées devront être fournis en deux exemplaires au service des personnels de la composante dont vous relevez (au plus tard le 26 mars 2010 après-midi), qui recueillera, au besoin, l'avis et le visa du directeur de l'unité de recherche de rattachement et du directeur de composante (ces avis pouvant, lors de l'attribution par les instances locales au mois d'octobre, servir à départager les candidats).

Le service des personnels de la composante transmettra sans délai au Service des Personnels Enseignants de la DRH (pour les composantes du site d'Aix-en-Provence) et à l'antenne DRH de Marseille (pour les composantes du site de Marseille) ces 2 exemplaires après récupération des visas (soit au plus tard le 30 mars 2010 à 9h00)

Etape 3 : Modalités d'évaluation du dossier scientifique à partir de sa constitution.

Afin de procéder à une évaluation comparative des candidats, ceux-ci doivent fournir un certain nombre d'éléments d'informations contrôlables sur leurs activités et leurs productions scientifiques au cours des 4 dernières années (2006 à 2009). Les éléments à fournir concernent notamment :

La production scientifique : articles, traductions, conférences, ouvrages... le niveau national ou international des éléments indiqués sera pris en compte ;

L'encadrement doctoral et scientifique : encadrement de thèses et nombre de thèses soutenues, encadrements de masters (en particulier pour les Maîtres de conférences et assimilés), direction d'équipes de recherche au sein d'une unité de recherche ;

Le rayonnement scientifique : prix, distinctions, invitations dans des universités étrangères, expertises nationales ou internationales, participation à des comités de rédaction de revues internationales ;

Les responsabilités scientifiques : direction de grands programmes, organisation de congrès, direction d'unités de recherche, direction d'écoles doctorales, responsabilités de masters, responsabilité de contrats industriels ou publics, brevets ou licences...

Etape 4 : Evaluation du dossier

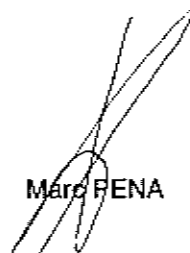
L'Université Paul Cézanne a décidé lors du Conseil d'administration du 29 janvier 2010 qu'elle aurait **recours à l'instance nationale d'évaluation pour l'attribution de la PES 2010.**

Les Comités d'Expertise se réuniront de juin à septembre 2010 et transmettront leur proposition d'évaluation fin septembre 2010 à notre établissement.

Le Conseil d'administration (CA) de septembre 2010 définira l'enveloppe budgétaire allouée à la PES 2010 et le Conseil scientifique restreint (CSR) du même mois votera les critères prioritaires retenus pour l'attribution de la PES selon l'évaluation nationale.

En octobre, le CSR proposera une liste de bénéficiaires de la PES 2010 selon le périmètre de l'enveloppe budgétaire définie au CA de septembre et en fonction des critères prioritaires retenus dans le CSR de la séance de septembre.

C'est le Conseil d'administration restreint d'octobre 2010 qui arrêtera la liste définitive des bénéficiaires de la PES 2010-2014 et le service des personnels enseignants de la DRH mettra en paiement le 1^{er} trimestre 2010-2011 de la prime en décembre 2010.


Marc FENA



Pièce jointe :
- Note d'information 2010 sur la campagne nationale d'évaluation pour l'attribution de la prime d'excellence scientifique.
- Calendrier prévisionnel Campagne 2010

Copie à :
- Monsieur le Vice-président du Conseil scientifique
- Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Administration